



Hénin-Beaumont

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Art. L 2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du
7 août 2015 (Art.107 de la loi NOTRE).

PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107), dite loi NOTRE, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2021 est destiné à participer ainsi à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

Enfin, il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisionnels et propositions d'investissement des années à venir.

Les données CA2020 ont été consolidées avec le compte de gestion. Il s'agit donc des chiffres définitifs.

I- ELEMENTS MACROECONOMIQUES MONDIAUX ET NATIONAUX

1- La croissance mondiale fortement impactée par la crise sanitaire

La crise sanitaire actuelle a plongé l'économie mondiale dans une profonde récession. La Banque Mondiale anticipe une baisse du PIB mondial de 4,3 % (prévisions de janvier 2021), soit la plus forte récession depuis la seconde guerre mondiale. La Banque Mondiale prévoit une croissance de 4 % en 2021 à condition que les pays vaccinent massivement contre le covid-19.

En octobre 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoyait une croissance du PIB mondial de -4,4 % en 2020 et +5,2 % en 2021. Les économies avancées devraient enregistrer les plus fortes baisses de croissance en 2020 à -5,8 % contre -3,3 % pour les pays en développement.

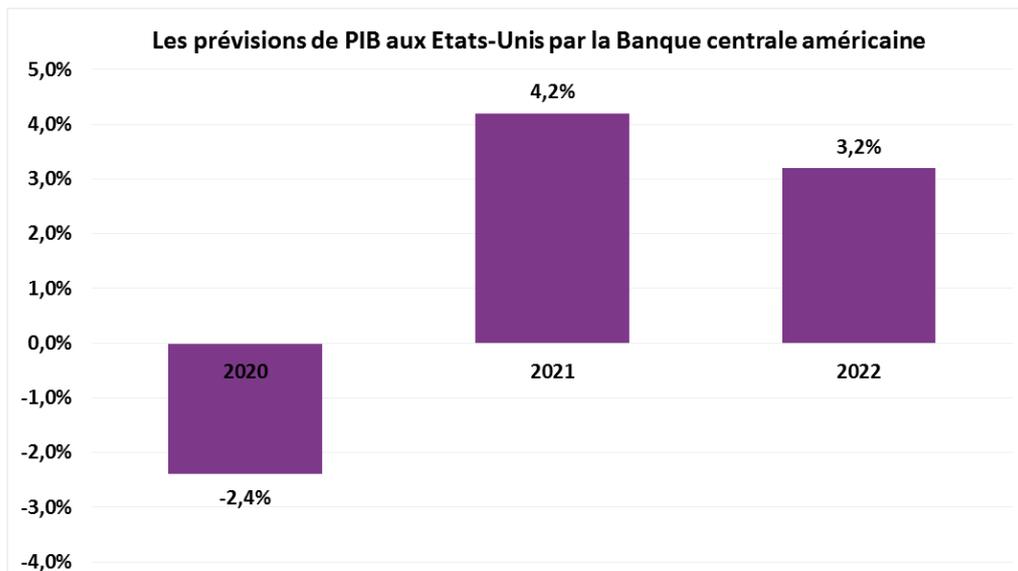
	PIB		
	2019	2020	2021
Monde	2,9	-4,4	5,2
Pays développés	1,7	-5,8	3,9
Etats-Unis	2,2	-4,3	3,1
Japon	0,7	-5,3	2,3
Zone Euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2	-12,8	7,2
Royaume-Uni	1,3	-9,8	5,9
Pays émergents/en développement	3,7	-3,3	6,0
Chine	6,1	1,9	8,2
Inde	4,2	-10,3	8,8

Source : FMI – Bloomberg - FCL Gérer la Cité 2019 : réel 2020 et 2021 : prévisions octobre 2020

Face à la crise, les mesures de soutien à l'activité économique ont permis d'éviter que la crise sanitaire ne se transforme en crise financière et sociale profonde. Les états ont massivement soutenu les entreprises (activité partielle, reports d'impôts, prêts garantis, etc.) de manière à contrecarrer de nombreuses faillites.

1.1- Etats-Unis

Selon les prévisions de la Banque Centrale Américaine (Fed), la croissance de l'économie américaine devrait s'établir à -2,4 % en 2020 avant de repartir à la hausse en 2021 à 4,2 %.



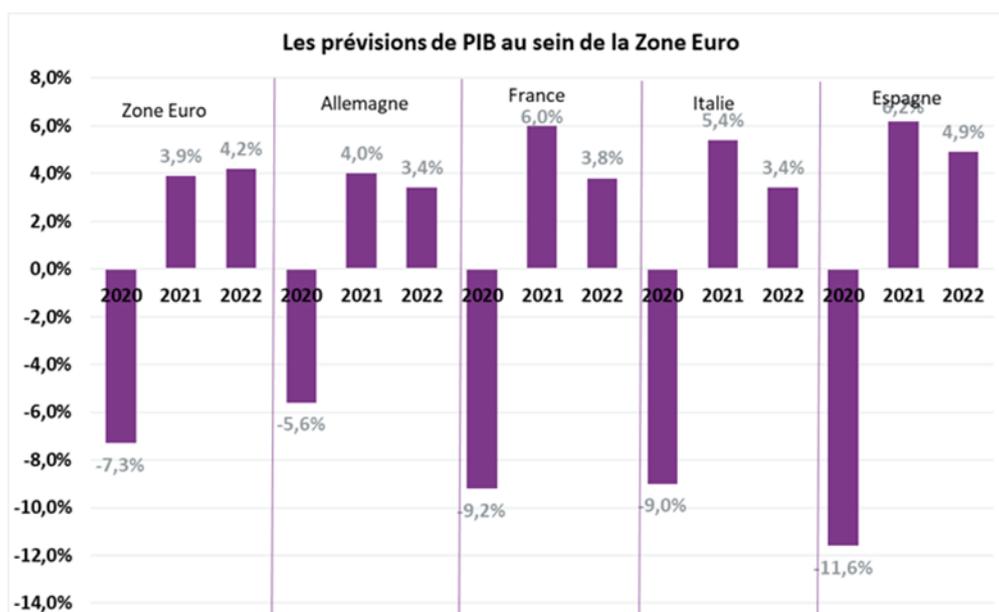
Source : Bloomberg – Fed - FCL Gérer la Cité

Le taux de chômage a explosé depuis le début de la crise sanitaire avec un pic en avril à 14,7 % contre 3,5 % au mois de février avant le début de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, la Fed a annoncé fin août qu'elle pourrait laisser l'inflation évoluer au-delà de l'objectif de 2 % en période de croissance pour favoriser l'emploi, ce qui est un changement de paradigme monétaire très important. La Fed se fixe désormais comme objectif le retour au plein emploi.

1.2- Zone Euro

Au sein de la Zone Euro, l'activité économique a fortement subi les effets de la crise sanitaire. La Banque Centrale Européenne a revu à la baisse ses prévisions de croissance à -7.3 % en 2020. Les prévisions de croissance pour 2021 et 2022 sont respectivement de + 3,9 % et + 4,2 %. La Banque Centrale Européenne anticipe une inflation à 0,2 % en 2020.



Source : Bloomberg - FCL Gérer la Cité (Prévisions de la CE pour la zone euro et consensus Bloomberg pour les autres).

1.3- France

Le gouvernement français a plusieurs fois révisé sa prévision de croissance au titre de l'année 2020.

Le Ministère de l'Économie et des Finances prévoit actuellement un recul du PIB de 11 % en 2020 puis une hausse de +6 % en 2021, avec une inflation limitée à 0,6 % en 2020 et 0,5 % en 2021. La croissance en 2021 dépendra fortement de l'efficacité des campagnes de vaccination dans plusieurs pays.

	en %	2020	2021	2022
PIB France				
Banque de France		-9,3	4,8	5
FMI		-9,8	6	2,9
OCDE		-9,1	6	3,3
Consensus des banques		-9,2	6	3,8

Source : Bloomberg – FCL Gérer la Cité

L'inflation devrait rester en-dessous de 1 % jusqu'à fin 2021.

2- La réaction des autorités politiques et monétaires face à la crise

2.1- Aux Etats-Unis

La Banque centrale américaine (Fed) a procédé à deux baisses de ses taux directeurs en mars dernier. Les taux se situent désormais entre 0 % et 0,25 %.

La Fed a également repris son programme de rachat de titres sur les marchés pour 500 milliards de dollars de titres du trésor et 200 milliards de créances hypothécaires.

Un plan de relance de 2000 milliards de dollars a été adopté fin mars à l'unanimité par le Sénat. 500 milliards sont destinés aux industries et 290 milliards d'aides directes aux citoyens.

A quelques jours de l'investiture de Joe Biden, deux élections sénatoriales ont eu lieu en Géorgie le 5 janvier 2021. La victoire des démocrates lors de ces élections va leur permettre de contrôler le sénat en plus du congrès. Cette victoire facilitera la validation des membres du nouveau gouvernement et la mise en œuvre du programme de relance de Joe Biden. Celui-ci prévoit une baisse des impôts pour les familles les plus modestes, des investissements dans la transition énergétique qui seront financés en partie par une hausse de l'impôt sur les sociétés de 21 % à 28 %. Ces mesures permettront de relancer la consommation mais va induire une hausse de l'endettement.

2.2- En Zone euro

Face à la crise, les autorités européennes ont rapidement pris des mesures pour soutenir les acteurs économiques.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé un nouveau programme de fourniture de liquidités (TLTRO 3) pour des financements à horizon 3 ans. Elle a également mis en place un programme d'urgence de rachat d'actifs publics et privés : le Pandemic Emergency Purchase Programm (PEPP). Initialement prévu pour une enveloppe de 750 milliards d'euros, le plafond a été augmenté en juin de 600 milliards puis en décembre de 500 milliards. Le PEPP atteint désormais 1850 milliards jusqu'au premier trimestre 2022 au minimum. Ces achats de titres ont permis de maintenir le canal du crédit actif à des conditions excellentes.

Sur le plan budgétaire, après plusieurs semaines de blocage, les Etats membres sont parvenus à adopter le plan de relance européen de 750 milliards. Ce plan se compose de 360 milliards de prêts, 312,5 milliards de subventions et 77,5 milliards d'aides diverses. Les principaux bénéficiaires sont l'Italie (65,5 milliards), l'Espagne (59,2 milliards) et la France (37,4 milliards). Par ailleurs, la plupart des Etats ont établi des plans de relance à l'échelle nationale.

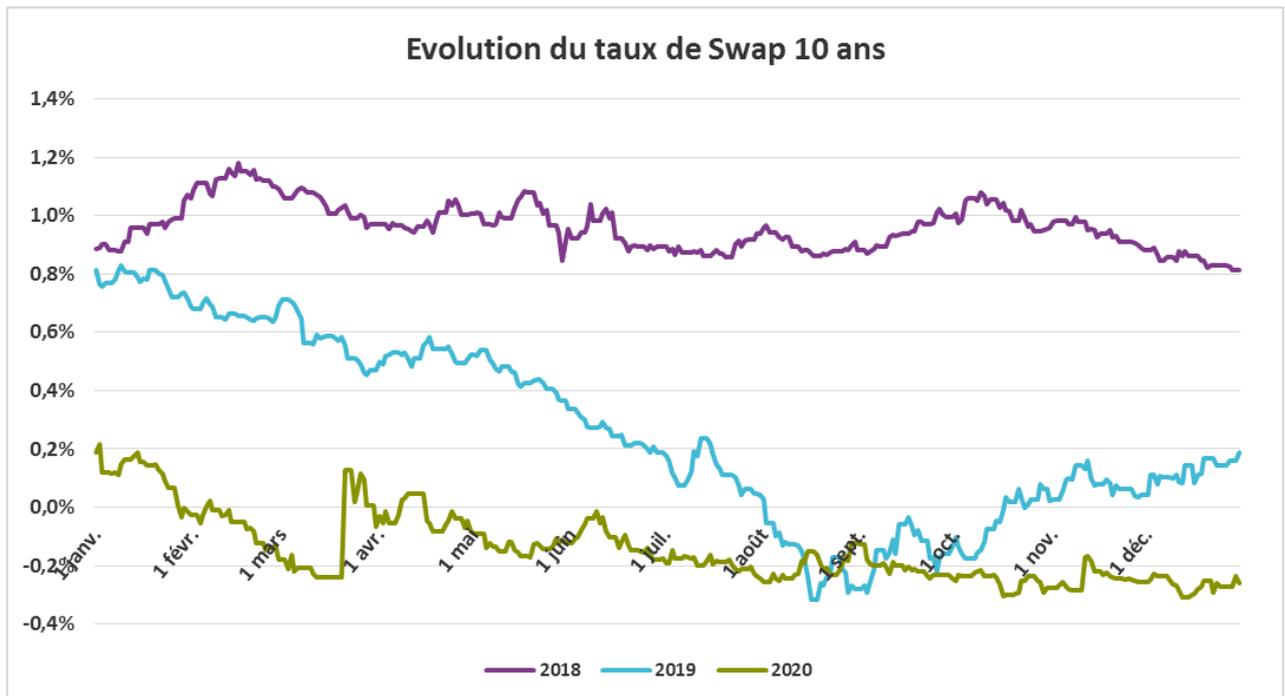
2.3- En France

En plus de son plan de relance de 100 milliards, le gouvernement français propose un système de garantie des prêts accordés par les banques commerciales aux entreprises. Ce système de garantie a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 contre le 31 décembre 2020 initialement.

3- L'évolution des taux long terme

Au début de la crise sanitaire, les effets d'annonces des banques centrales ainsi que la mise en place des rachats massifs de la BCE tirent également à la baisse les taux long terme. Ainsi, l'ensemble de la courbe des taux est actuellement en territoire négatif.

Face à la dégradation des perspectives économiques au sein de la zone euro, le taux de swap 10 ans (taux de référence hors marge bancaire pour un emprunt sur une durée de 20 ans amortissable) est négatif depuis mi-avril. A la date du 11/01/2021, il est à -0,2122 %.



Source : FCL Gérer la Cité - Bloomberg

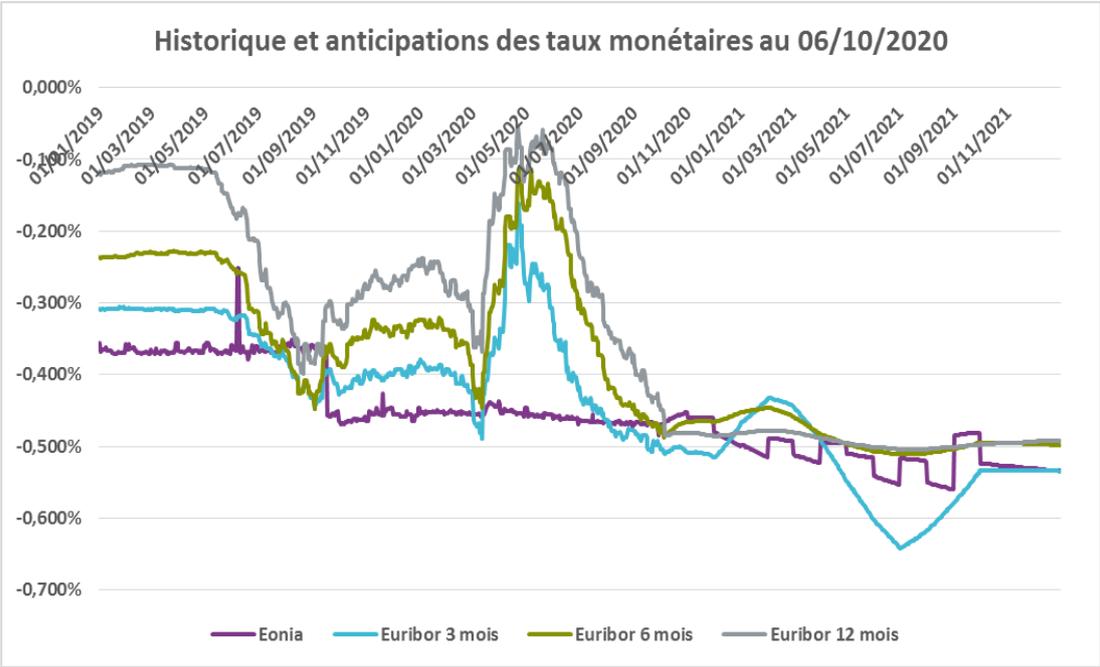
Dans le contexte économique actuel, les taux long terme devraient rester en territoire négatif.

Par ailleurs, la Banque Centrale Européenne (BCE) est massivement et immédiatement intervenue sur les marchés financiers pour limiter leur effondrement et maintenir le canal du crédit actif.

Elle conserve aujourd'hui une politique monétaire ultra-accommodante et alimente en liquidités les marchés financiers avec son programme de rachat d'actifs de 1 850 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2022.

En juin 2021, la BCE rendra l'évaluation de sa stratégie de politique monétaire lancée début 2020. La BCE devrait notamment annoncer une redéfinition de son cadre de politique monétaire afin de mieux faire face au contexte actuel réchauffement climatique notamment. Cette évaluation devrait également permettre à la banque d'explorer d'autres types d'interventions.

Dans le contexte économique et financier actuel, la visibilité est très bonne sur leur maintien à de très bas niveaux. Les indices monétaires devraient donc rester durablement négatifs.



Source : FCL Gérer la Cité – Bloomberg

II- EVOLUTION DU CONTEXTE DE FINANCEMENT SUR L'ANNEE 2020

Les marchés ont permis l'accès au crédit aux institutionnels

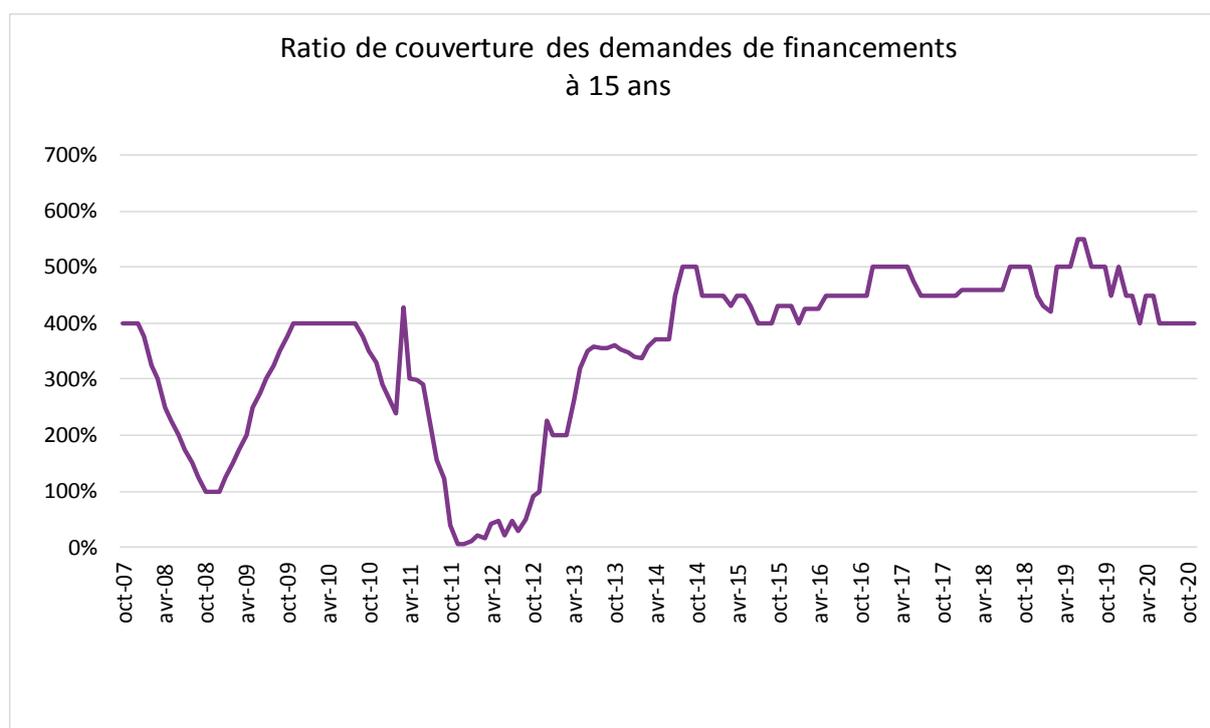
Alors que la tension (mesurée par la volatilité) sur les marchés était comparable à la période suivant la faillite de Lehman Brother's, le marché du crédit a démontré sa robustesse avec un maintien sans faille des investisseurs aux besoins des émetteurs. Ce bon fonctionnement des courroies de transmission du crédit a rassuré l'ensemble des intervenants (banques et collectivités).

Les banques ont maintenu les volumes apportés aux collectivités dans des conditions financières satisfaisantes

- Une politique de l'offre sur le 2ème trimestre

A la suite de la crise sanitaire, les banques ont revu leur offre à destination du secteur public local. Elles se sont concentrées sur leurs contraintes internes pour construire leur offre de financements. Les collectivités ont pu bénéficier durant toute la crise de volumes de financement importants.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio entre les besoins de financements d'une collectivité et le total des offres qu'elle reçoit.



Source : FCL Gérer la Cité

Les volumes élevés permettent d'assurer le financement des investissements. Attention toutefois aux disparités entre collectivités. Les collectivités en situation de crédit délicates ont plus de difficultés à trouver des financements.

Au niveau des conditions financières, les banques ont significativement augmenté leurs marges à destination des collectivités. Cette hausse reflète la hausse des coûts de financement et de manière plus large la volonté d'augmenter la rentabilité de l'activité dans une perspective de pertes importantes sur les crédits aux entreprises et aux ménages.

- **Depuis le mois de septembre, les banques ajustent leurs conditions en fonction de la demande**

C'est désormais la demande et l'état de la concurrence qui détermine le niveau des offres. Le marché des prêts bancaires aux collectivités a basculé durant l'été d'un marché de l'offre à un marché de la demande.

Si les banques durcissent les conditions de crédit aux particuliers et aux entreprises, la crise sanitaire a une fois de plus démontré la qualité de crédit du secteur public local.

Par conséquent, depuis la rentrée, les banques ont rapidement corrigé la tendance pour revenir sur des niveaux de marges proches de celles observables avant la crise.

Bien que plus réduites, les marges restent supérieures à celles d'avant crise : les banques profitent en revanche du niveau des taux de marché pour se permettre d'afficher des taux très compétitifs en gonflant à nouveau le niveau des marges.

III- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LFI 2021

1- Les mesures d'aides à destination des collectivités territoriales pour faire face à la crise

1.1- Les mesures de compensation de pertes de recettes

La Loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020 (30 juillet 2020) met en place une **clause de sauvegarde pour perte de recettes**.

Ce mécanisme permet de compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales. La dotation, pour 2020, est égale à l'écart (positif) entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019, moins la somme des produits perçus en 2020 (avec une exception s'agissant des recettes domaniales : les produits de 2020 correspondent à 79% des produits de 2019 ; s'agissant de la taxe de séjour, le produit entrant dans l'assiette garantie est le produit de 2019).

Cette mesure a été renouvelée dans la LFI 2021 (art.242).

Il existe cependant une modification de périmètre par rapport à 2020. En effet, **les redevances et recettes domaniales ne font plus parties de l'assiette de calcul**. En revanche, la méthode de calcul est inchangée.

Pour les collectivités éligibles, la compensation sera à constater en recettes du compte administratif 2021. Un acompte sera versé en 2021, puis une régularisation opérée en 2022.

Par ailleurs, la LFI 2021 met également en place une **compensation au profit des collectivités ayant pratiqué des abandons de loyers à des entreprises en novembre 2020** (art. 20).

1.2- Les mesures de soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été abondée de 1 Md€ par la loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020 afin de soutenir le financement de certaines dépenses d'investissement (investissements verts, investissements sanitaires, investissements culturels).

A travers la loi de finances 2021, le gouvernement poursuit la mise en place d'un plan de relance évalué à 100 Md€ dont les crédits seront progressivement mobilisés.

Parmi les thématiques ciblées, certaines concernent directement les collectivités :

- Rénovation énergétique
- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation, avec des mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain et de la modernisation des réseaux d'eau notamment
- Infrastructures et mobilités vertes

- Travaux d'infrastructure de transport
- Culture
- Cohésion territoriale

Ce plan de relance comprend une enveloppe dédiée au **financement en matière de travaux visant à la rénovation des bâtiments publics des collectivités locales**. Un montant de 650 M€ est dédié au bloc communal, et sera réparti par les préfets, selon deux critères :

- La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet
- La performance environnementale du projet.

2- Les autres dispositions applicables en 2021

2.1- Les mesures relatives à la fiscalité directe

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2023 pour les contribuables. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les collectivités locales, **2021** est une année pivot à compter de laquelle **elles ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales** (seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est conservée par les collectivités.)

Le produit perdu, valorisé au taux d'imposition de 2017, est compensé aux communes (hors Paris) par le **transfert de la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**.

Ainsi, en dehors de toute décision de la Commune en matière fiscale, **le taux communal de foncier-bâti sera égal en 2021** à l'addition du taux communal 2020 (42,16%) et du taux départemental 2020 (22,26%) soit un taux de **64,42%**. Ce basculement est sans incidence sur les contribuables.

Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur sera appliqué afin d'assurer la neutralité du système.

Le coefficient correcteur est obtenu en comparant le produit avant réforme à celui après réforme : il est calculé une fois en valeur 2020.

Avec ce coefficient, les communes gagnantes (coefficient < 1) se trouvent écrêtées au profit de la solidarité nationale, ce produit étant reversé aux communes perdantes (coefficient supérieur à 1).

Pour la Commune, le coefficient correcteur est estimé à 0,92, ce qui signifie qu'elle est excédentaire et abonde le mécanisme de compensation.

Impact pour la Commune : malgré la mise en place d'un mécanisme de compensation « à l'euro près », **la Commune perd une importante marge de manœuvre en matière de fiscalité**, n'ayant plus de pouvoir de taux et d'abattement sur ce levier fiscal.

- **Une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels dès 2021 (art. 29) entraînant une perte de levier fiscal**

Dans le cadre du plan de relance, la loi de finances 2021 a prévu la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Cette diminution, pour les communes, entraîne une **baisse des bases de la taxe foncière sur le bâti**, et, par conséquent, une baisse du produit perçu. Un mécanisme de **compensation** est mis en place.

Pour les communes, la perte recettes est compensée sur la base du taux de taxe foncière sur le bâti de 2020 (incluant celui du département de 2021 et le coefficient correcteur).

Cette mesure vient également peser sur le levier fiscal de la Commune.

- **La révision du calcul des indicateurs financiers**

Ces deux mesures, qui modifient le panier fiscal des collectivités, entraînent une **révision importante du calcul des indicateurs financiers** pour l'évaluation des montants des dotations et des mécanismes de péréquation, notamment les potentiels fiscal et financier, l'effort fiscal et le coefficient d'intégration fiscale. **Ils seront impactés pour la première fois en 2022.**

Cette modification de calcul va entraîner **des variations potentiellement importantes pour chaque indicateur financier**. Il est prévu que celles-ci soient neutralisées en 2022 par application d'un correctif à la hausse ou à la baisse. Le montant de ce correctif doit être progressivement diminué jusqu'à sa disparition en 2028. Les variations à prévoir seront ainsi étalées sur plusieurs années.

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La LF 2021 prévoit une inflation de +0,7% en 2021, un niveau qui resterait très faible en raison d'une hypothèse de quasi-stabilité des prix du pétrole. Elle serait de 1,6% en 2021 pour les pays avancés selon le FMI. **Ce ralentissement de l'inflation induira une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives limitée à 0,2% en 2021.** Cette revalorisation est indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

- **Modification des abattements de taxe foncière sur le bâti sur les logements faisant l'objet d'un bail solidaire (art. 128).**

Depuis 2017, les collectivités ont la possibilité de voter un abattement de 30% sur la base de taxe foncière sur le bâti des logements faisant l'objet de ce type de bail. La LF 2021 élargit les valeurs que peuvent prendre l'abattement, à la hausse. Il pourra désormais être de 30,

40, 50, 60, 70, 80, 90 ou 100%. Comme pour les autres délibérations en matière d'exonérations, celle-ci doit être prise avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

2.2- Les autres mesures fiscales

- Réforme et centralisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (art. 54)

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- Une taxe nationale : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'État
- Une taxe locale : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Celle-ci comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE). Elles sont calculées par application d'un tarif appliqué aux livraisons d'électricité sur le territoire que les collectivités locales peuvent moduler.

La loi de finances a prévu une intégration progressive des taxes locales, au sein de la taxe nationale à horizon 2023 dont la commune percevra une fraction en remplacement de l'actuelle recette. Les tarifs seront harmonisés au niveau national vers le plus élevé : cette mesure sera sans impact pour les communes n'appliquant pas les tarifs les plus faibles.

Il est difficile, à l'heure actuelle, de mesurer les impacts de cette réforme sur les finances de la Commune.

Cette disposition ôte la gestion de la taxe aux collectivités.

- Réforme de la taxe d'aménagement (art. 141)

La LFI 2021 prévoit plusieurs modifications relatives à la taxe d'aménagement :

- Assouplissement du périmètre de la TA majorée
- Exonération de plein droit des surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical
- Une modification des modalités de recouvrement (n'entraînant pas de modification des volumes de la taxe)

Ces mesures entrent en vigueur en 2022 et 2023.

3- Les autres dispositions applicables en 2021

- Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (art. 251)

L'automatisation du versement du FCTVA est une mesure qui devrait alléger les procédures en limitant les déclarations de dépenses à réaliser par les collectivités locales (avec un périmètre de dépenses éligibles automatiquement calculé à partir des imputations

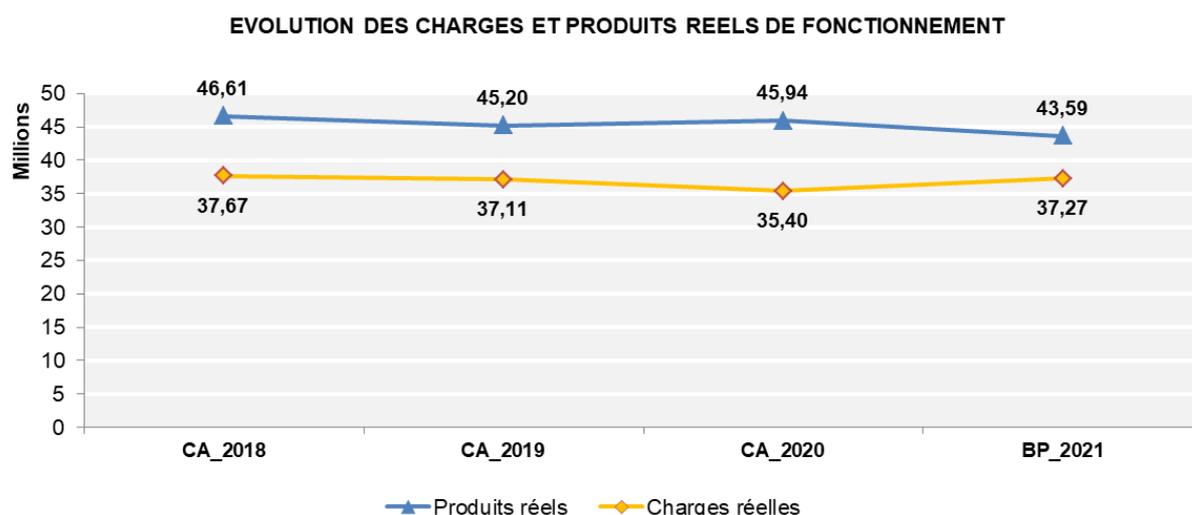
budgétaires et plus en fonction de la nature des dépenses) mais également traitements à opérer par les services de l'État qui y consacre actuellement 140 équivalents temps plein au niveau national.

La loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive qui concernera en 2021 les collectivités qui perçoivent le FCTVA au cours de l'exercice concerné (les EPCI). Les communes qui perçoivent le FCTVA avec une ou deux années de décalage seront concernées à compter de 2022 et 2023.

Prévue initialement par la loi de finances 2018, l'automatisation du FCTVA avait été plusieurs fois repoussée à la fois pour des raisons techniques mais également afin que l'État puisse en approfondir l'évaluation financière, l'objectif étant pour l'État de s'assurer de la neutralité budgétaire de la cette réforme.

Dans la loi de finances 2021, l'État a d'ailleurs modifié la définition du FCTVA qui, jusqu'à présent, était destiné « à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée » et qui désormais visera à « compenser la taxe sur la valeur ajoutée ». Il est donc probable qu'en cas de surcoût lors de la mise en œuvre progressive de cette réforme le périmètre des dépenses éligibles soit restreint.

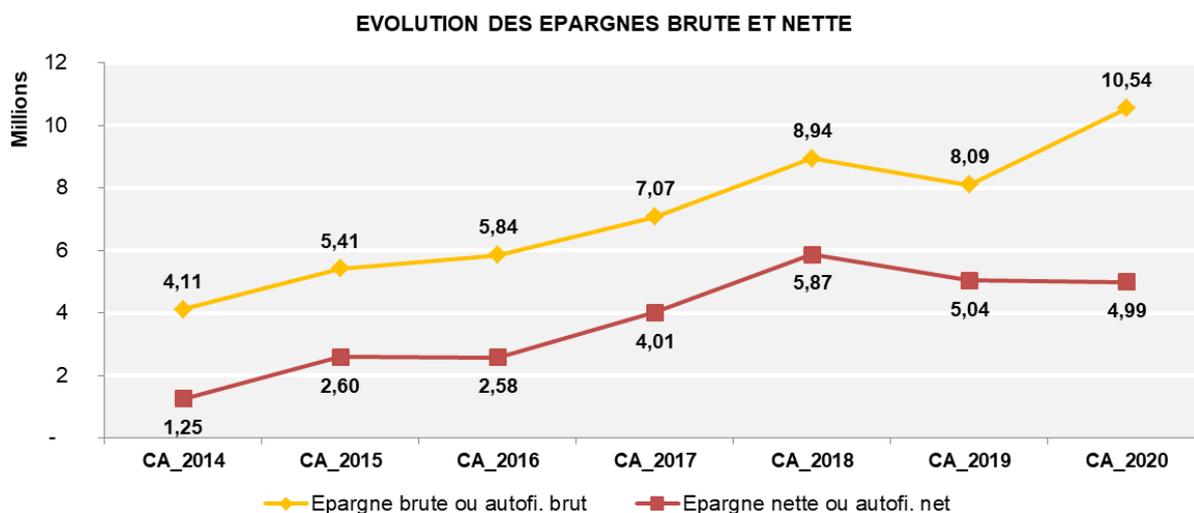
IV- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Au 31 décembre 2020, l'épargne brute atteint 10.5 M€.

Ce niveau record d'épargne est certes lié au contexte de crise sanitaire ayant entraîné une diminution des dépenses de fonctionnement mais aussi et surtout à la régularisation d'une anomalie comptable remontant à 1993 et qui faisait apparaître un encours de dette de 2.37 M€ envers des locataires-acquéreurs.

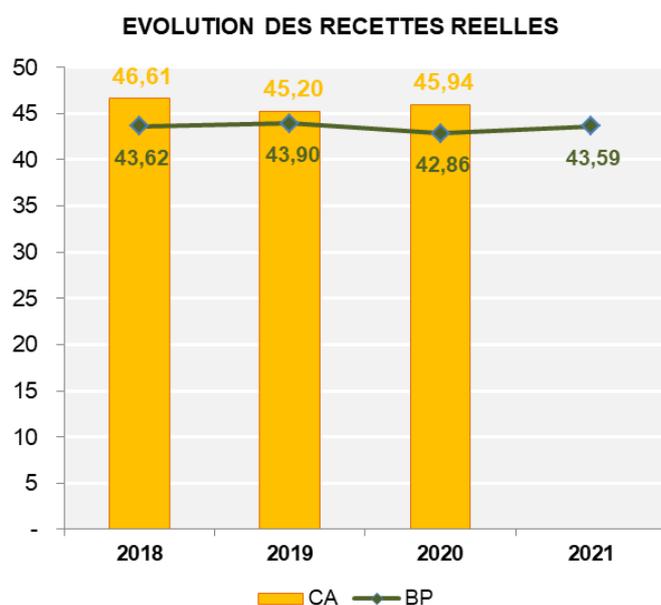
D'ailleurs, lorsque l'on observe l'évolution de l'épargne nette, on constate que celle-ci reste stable entre 2019 et 2020.



Pour l'exercice 2021, l'épargne brute est estimée à 6.3 M€ après l'évaluation la plus précise possible des besoins par direction et service et après l'évaluation prudentielle des recettes de fonctionnement.

A noter que l'importante variante entre les épargnes brutes constatées et l'épargne brute projetée en 2021 émane, principalement de la vente du patrimoine communal qui apparaît au compte de résultat lors de sa réalisation mais pas budgétairement.

1- LES RECETTES



Fin 2020, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 45.94 M€ et sont en progression de 0.7 M€ au regard du CA 2019.

Pour le budget primitif (BP) 2021, les recettes sont estimées à 43.59 M€. Ce qui, pour rappel est supérieur de 0.7 M€ aux inscriptions BP 2020.

1.1- Les atténuations de charges

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
013_Atténuations de charges	BP	1,08	1,30 20,9%	0,92 -29,6%	0,96 4,3%
	CA	1,39	1,06 -23,7%	0,82 -22,1%	

Ces atténuations de charges correspondent principalement aux remboursements des indemnités journalières par notre assureur.

En 2018, la Ville a souscrit un avenant à son contrat lui permettant d'être remboursée dès le premier jour d'absence d'un agent.

1.2- Les produits des services, du domaine et ventes

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
70_Produits des services, du domaine et ventes	BP	1,52	1,40 -7,8%	1,05 -25,3%	1,16 11,1%
	CA	1,54	1,29 -16,0%	0,95 -26,2%	

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des écoles, de la crèche, des centres de loisirs, de l'Atrium ; à l'absence de locations de salle et de matériel et à l'annulation des voyages scolaires et des colonies, les prévisions 2021 ont été établies selon une année normale à l'exception des locations de salles (absence de produits sur le 1^{er} semestre) et des voyages scolaires.

1.3- Les impôts et taxes

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
73_Impôts et taxes	BP	30,35	30,02 -1,1%	30,13 0,3%	30,88 2,5%
	CA	30,76	30,46 -1,0%	30,43 -0,1%	

- Les taxes foncières

La ville poursuit sa politique de réduction de la pression fiscale pesant sur les ménages en procédant en 2021, comme en 2020, à une diminution du taux d'imposition de 2%. Ce taux évoluera de 42.16% à 41.32%.

Calcul du coefficient correcteur

Le coefficient correcteur définitif sera communiqué aux collectivités en 2021, étant calculé sur les bases de l'année 2020. Le calcul suivant reste ainsi une estimation.

Estimation de l'impact de la réforme (hors rôles supplémentaires)

Avant réforme		Après réforme	
Produit TH sur résidences principales	4 801 310 €		
Compensation TH	535 818 €		
Total recette TH perdue	5 337 128 €		
Produit de FB communal	13 833 961 €	13 833 961 €	Produit de FB communal
		7 081 928 €	Produit de FB départemental
Total	19 171 089 €	20 915 889 €	Total sans correction
		X	
		0,92	Coefficient correcteur
		=	
		19 171 089 €	Recettes revenant à la commune
		0 €	Différentiel pour la commune
		-1 744 800 €	Complément apporté au produit de FB

La commune est surcompensée ce qui signifie qu'elle perçoit plus de produits après la réforme qu'avant. Par conséquent, son coefficient correcteur est inférieur à 1 : 0.92.

Simulation du produit avec une diminution du taux de taxe foncière de 2% sur les propriétés bâties

Selon l'hypothèse d'une évolution des bases de taxe foncière de 0.5% par an.

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases TH	25 925 000	A partir de 2021, TH perçue directement par l'Etat à l'exception de la TH sur les résidences secondaires					
Taux TH	18,52%						
Produit TH	4 801 310						
Bases FB	32 813 000	32 977 065	33 141 950	33 307 660	33 474 198	33 641 569	33 809 777
Taux FB commune	42,16%	41,32%	41,32%	41,32%	41,32%	41,32%	41,32%
Taux FB département		22,26%	22,26%	22,26%	22,26%	22,26%	22,26%
Taux FB applicable	42,16%	63,58%	63,58%	63,58%	63,58%	63,58%	63,58%
Produit FB avant coefficient correcteur	13 833 961	20 966 818	21 071 652	21 177 010	21 282 895	21 389 310	21 496 256
Coefficient correcteur	1,00	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92
Produit FB après coefficient correcteur	13 833 961	19 289 472	19 385 920	19 482 849	19 580 264	19 678 165	19 776 556
Bases FNB	127 200	127 200	127 200	127 200	127 200	127 200	127 200
Taux FNB	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%
Produit FNB	101 417	101 417	101 417	101 417	101 417	101 417	101 417
Produits directs	18 736 687	19 390 889	19 487 336	19 584 266	19 681 680	19 779 582	19 877 972
Compensations fiscales	631 409	95 591	95 591	95 591	95 591	95 591	95 591
TH	535 818	0	0	0	0	0	0
FB	83 074	83 074	83 074	83 074	83 074	83 074	83 074
FNB	12 517	12 517	12 517	12 517	12 517	12 517	12 517
Total	19 368 096	19 486 480	19 582 927	19 679 857	19 777 271	19 875 173	19 973 563

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation, pour 2020, s'élève à 9.07 M€.

La CAHC a également communiqué sur l'évolution prévisionnelle de cette dotation jusqu'en 2026 :

- De 2021 à 2023 : 9.05 M€ ;
- De 2024 à 2025 : 9.03 M€ ;
- 2026 : 8.99 M€.

Ces variations font apparaître un manque à gagner pour la Commune de 0.16 M€ sur la période 2020 à 2026.

- Les droits de mutation

Pour 2020, ces droits de mutation atteignent leur plus haut niveau 0.77 M€.

Néanmoins, **compte tenu de la volatilité de ces produits, il a été jugé opportun de maintenir les prévisions à 0.50 M€.**

- Les autres impôts et taxes

Regroupent principalement le fonds de péréquation et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

1.4- Les dotations et participations

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
74_Dotations et participations	BP	9,61	10,19 6,1%	9,70 -4,8%	9,43 -2,8%
	CA	10,27	10,40 1,2%	10,14 -2,5%	

La dotation globale de fonctionnement représente l'essentiel des recettes de ce chapitre. La LFI 2021 prévoit une progression de 180 M€ au total des dotations de péréquation communales. Elle reconduit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation qu'en 2020 et 2019 : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, a minima, de 90 K€.

Concernant le FPIC, aucune augmentation n'est à prévoir, la loi de finances 2018 ayant fixé le montant du fonds à 1 Md€ jusqu'à nouvel ordre (art L2336-3 du CGCT).

Ci-dessous, l'évolution estimée de ces composantes.

- La dotation forfaitaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire N-1	3 522 909	3 425 927	3 398 218	3 341 016	3 295 055	3 240 639	3 175 920	3 105 447
Population DGF N-1	26 814	26 314	26 434	26 339	26 339	26 339	26 339	26 339
Variation de la population INSEE	-508	125	-96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation de la population DGF	-500	120	-95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Population INSEE	26 260	26 385	26 289	26 289	26 289	26 289	26 289	26 289
Population DGF	26 314	26 434	26 339	26 339	26 339	26 339	26 339	26 339
Part Dynamique de la population	-53 552	12 858	-10 176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecrêtement	-43 430	-40 567	-47 026	-45 961	-54 416	-64 719	-70 473	-76 370
en % de la dotation forfaitaire N-1	1,23%	1,18%	1,38%	1,38%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
en % des RRF N-2	0,10%	0,09%	0,10%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotation forfaitaire N	3 425 927	3 398 218	3 341 016	3 295 055	3 240 639	3 175 920	3 105 447	3 029 077
Variation de la dotation forfaitaire	-96 982	-27 709	-57 202	-45 961	-54 416	-64 719	-70 473	-76 370
Dotation forfaitaire en euros / hab	130	129	127	125	123	121	118	115
Dotation forfaitaire moyenne départementale	114	113	112	111	111	110	109	108
Rapport a la moyenne DF en %	14,42%	13,66%	13,05%	12,23%	11,18%	9,88%	8,38%	6,72%

Pour rappel, la dotation forfaitaire est calculée sur la base de la dotation N-1, augmentée ou minorée en fonction :

- de l'évolution de la population estimée par l'INSEE au 1er janvier N-3, avec une variation à la hausse ou à la baisse. Il est ici fait l'hypothèse d'une population stable ;
- de l'écrêtement péréqué venant minorer la dotation forfaitaire, calculé en fonction de la richesse fiscale de la Commune. La Commune d'Hénin-Beaumont est soumise à ce dispositif, ce qui explique la baisse de la dotation sur la période.

- La dotation de solidarité urbaine (DSU)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pot financier / pop DGF (en euros/Hab)	1 122	1 134	1 134	1 134	1 136	1 137	1 140	1 140
Revenu / pop insee (en euros/Hab)	10 862	10 789	11 029					
Effort fiscal	1,91	1,91	1,91	1,90	1,92	1,94	1,98	2,03
Indice Synthétique	1,38	1,39	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Classement de la Ville	152	143	139	139	142	142	142	142
Nombre de communes éligibles	688	693	695	695	695	695	695	695
<i>Dotations DSU "socle"</i>	<i>4 339 007</i>	<i>4 470 972</i>	<i>4 613 997</i>	<i>4 739 058</i>	<i>4 866 300</i>	<i>4 984 972</i>	<i>5 117 210</i>	<i>5 248 256</i>
<i>Attribution sur progression de l'enveloppe DSU</i>	<i>131 965</i>	<i>143 025</i>	<i>125 061</i>	<i>127 242</i>	<i>118 672</i>	<i>132 238</i>	<i>131 046</i>	<i>130 988</i>
<i>Garantie</i>	<i>0,00</i>							
Total DSU	4 470 972	4 613 997	4 739 058	4 866 300	4 984 972	5 117 210	5 248 256	5 379 244
<i>Evol N/N-1 (en euros)</i>	<i>131 965</i>	<i>143 025</i>	<i>125 061</i>	<i>127 242</i>	<i>118 672</i>	<i>132 238</i>	<i>131 046</i>	<i>130 988</i>
<i>Evol N/N-1 (en %)</i>	<i>3,04%</i>	<i>3,20%</i>	<i>2,71%</i>	<i>2,68%</i>	<i>2,44%</i>	<i>2,65%</i>	<i>2,56%</i>	<i>2,50%</i>
Enveloppe DSU Nationale	2 290 738 650	2 380 738 650	2 470 738 650	2 560 738 650	2 650 738 650	2 740 738 650	2 830 738 650	2 920 738 650
Evolution enveloppe	90 000 000							
Evolution enveloppe en %	4,09%	3,93%	3,78%	3,64%	3,51%	3,40%	3,28%	3,28%
Total DSU en euros par hab	170	175	180	185	189	194	199	204
Moyenne départementale en euros par hab	154	158	162	166	169	173	177	182
Rapport à la moyenne en %	10,46%	10,47%	11,02%	11,30%	11,71%	12,24%	12,36%	12,47%

La LFI 2021 prévoit une augmentation de 90 M€ de l'enveloppe nationale de DSU. En figeant cette augmentation, et compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la commune, cette dotation devrait connaître une progression continue.

- La dotation nationale de péréquation (DNP)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pot financier / pop DGF	1 122	1 134	1 134	1 134	1 136	1 137	1 140	1 140
Potentiel fiscal/financier de la strate	1 195	1 215	1 218	1 218	1 216	1 215	1 213	1 211
Effort fiscal	1,91	1,90	1,90	1,90	1,92	1,94	1,98	2,03
Effort fiscal moyen de la strate	1,21	1,22	1,21	1,21	1,22	1,22	1,24	1,25
Produit pos TP	175	184						
Produits Post TP moyen de la strate	210	215	215	215	215	215	215	215
<i>Montant part principale</i>	<i>231 487</i>	<i>212 914</i>	<i>214 051</i>	<i>213 944</i>	<i>211 528</i>	<i>209 670</i>	<i>205 931</i>	<i>204 981</i>
<i>Montant part majoration</i>	<i>86 581</i>	<i>0,00</i>						
<i>Garantie de sortie</i>	<i>0,00</i>							
Total DNP	318 068	212 914	214 051	213 944	211 528	209 670	205 931	204 981
<i>Evol N/N-1</i>	<i>-35 341</i>	<i>-105 154</i>	<i>1 137</i>	<i>-107</i>	<i>-2 416</i>	<i>-1 858</i>	<i>-3 739</i>	<i>-950</i>
<i>Evol N/N-1 en %</i>	<i>-10,00%</i>	<i>-33,06%</i>	<i>0,53%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-1,13%</i>	<i>-0,88%</i>	<i>-1,78%</i>	<i>-0,46%</i>
Enveloppe DNP Metropole	750 318 514	748 532 539	745 805 862	742 856 854	739 940 252	739 940 252	739 940 252	739 940 252
Evolution enveloppe en %	0,01%	-0,24%	-0,36%	-0,40%	-0,39%	0,00%	0,00%	0,00%

L'enveloppe de cette dotation qui devait être supprimée dans le cadre de la réforme de la DGF n'est plus alimentée et est donc stable depuis plusieurs années. Compte tenu de la stabilité de l'enveloppe, les évolutions devraient rester limitées.

- Le FPIC

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prelevement de l ensemble intercommunal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reversement de l ensemble intercommunal	3 886 968	4 099 337	4 238 972	4 403 239	4 504 187	4 516 289	4 524 543	4 505 584
Flux net ensemble intercommunal	3 886 968	4 099 337	4 238 972	4 403 239	4 504 187	4 516 289	4 524 543	4 505 584
Prelevement de droit commun de la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reversement de droit commun de la commune	370 539	390 798	399 950	415 449	424 269	420 411	419 730	416 488
Flux net pour la commune droit commun	370 539	390 798	399 950	415 449	424 269	420 411	419 730	416 488

Le FPIC dispose d'une enveloppe figée et subit par conséquent peu d'évolution. Ces évolutions sont globalement à la hausse sur la période.

- La synthèse

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	26 314	26 434	26 339	26 339	26 339	26 339	26 339	26 339
Dotation forfaitaire	3 425 927	3 398 218	3 341 016	3 295 055	3 240 639	3 175 920	3 105 447	3 029 077
Dotation de solidarite urbaine	4 470 972	4 613 997	4 739 058	4 866 300	4 984 972	5 117 210	5 248 256	5 379 244
DNP	318 068	212 914	214 051	213 944	211 528	209 670	205 931	204 981
Total hors FPIC	8 214 967	8 225 129	8 294 125	8 375 299	8 437 139	8 502 800	8 559 634	8 613 302
FPIC droit commun	370 539	390 798	399 950	415 449	424 269	420 411	419 730	416 488

Les montants augmentent sur la période. La hausse de la DSU et du FPIC compensant l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

1.5- Les produits financiers

	en M€	CA_2018	CA_2019	CA_2020	BP_2021
76_Produits financiers		0,69	0,56	0,56	0,56
	<i>Evolution</i>		-18,5%	0,0%	0,0%

En 2016, la Ville a bénéficié d'un fonds de soutien pour sortir des emprunts toxiques de 7.4 M€.

Le versement de ce fonds était initialement prévu en treize annuités allant de 2016 à 2028 et ce pour un montant de 0.57 M€.

En 2018, la Ville a bénéficié d'un versement anticipé sur l'un des deux prêts renégociés pour 0.12 M€ expliquant la perception de 0.69 M€.

Depuis 2019, seul un échéancier court toujours et cela jusqu'en 2028 pour un montant annuel de 0.56 M€.

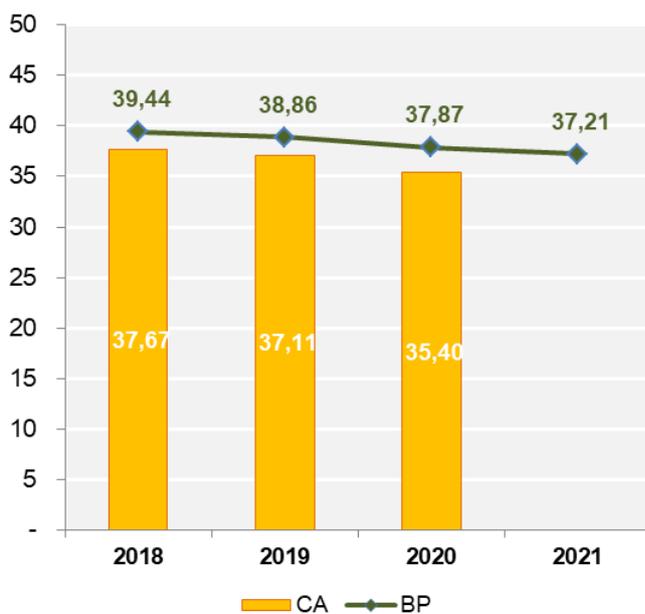
1.6- Les produits exceptionnels

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
77_Produits exceptionnels	BP	0,21	0,15 -30,3%	0,23 56,4%	0,33 43,3%
	CA	1,64	1,10 -32,7%	2,75 149,8%	

En 2020, ces produits émanent principalement des produits des cessions immobilières (2.5 M€) dont 2.37 M€ provenant de la régularisation de l'anomalie comptable sur la créance des locataires-acquéreurs.

2- LES DEPENSES

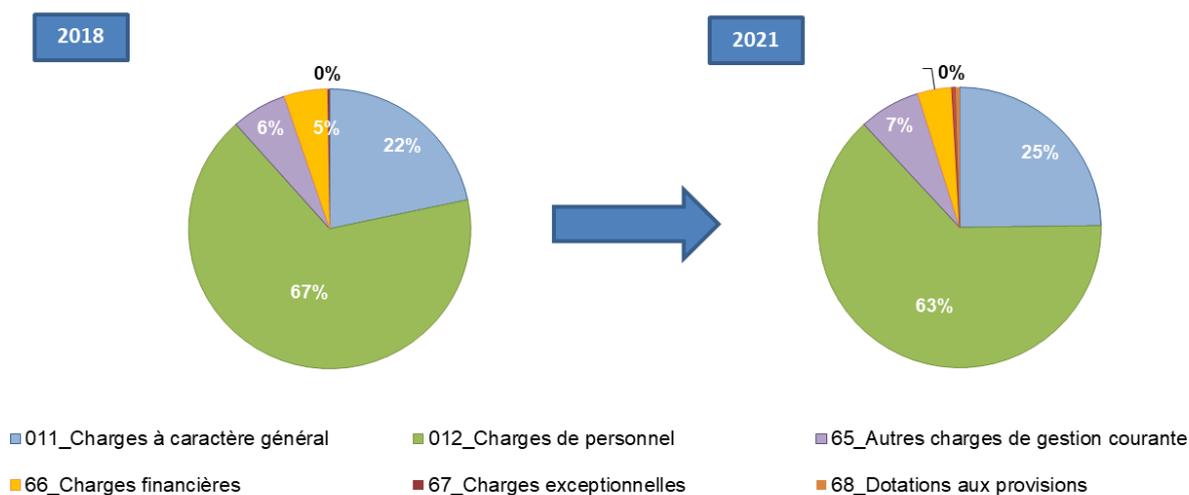
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES



Fin 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 35.40 M€ et sont globalement en baisse de 1.71 M€.

En ce qui concerne le budget 2021, l'ensemble des dépenses est évalué à 37.21 M€ soit en diminution de 1.75% au regard du BP2020 (37.87 M€).

EVOLUTION DU POIDS DE CHAQUE CHAPITRE



2.1- Les dépenses de gestion courante

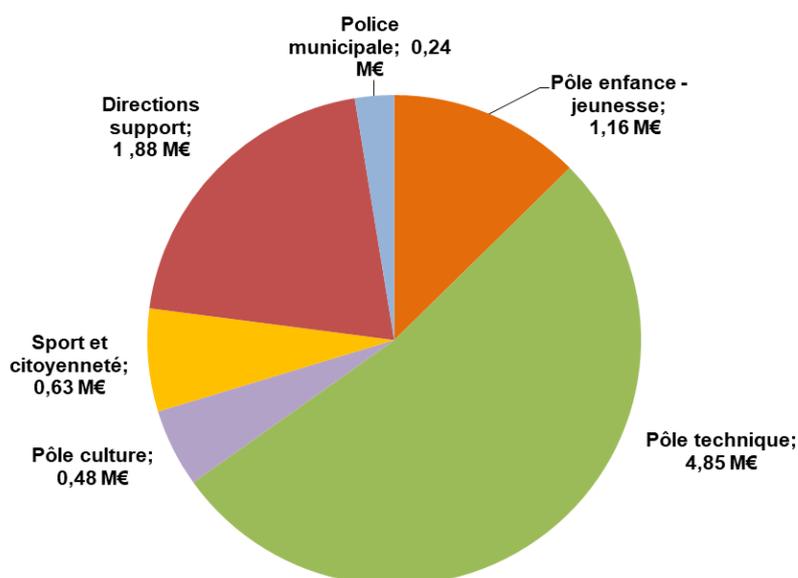
en M€		2018	2019	2020	2021
011_Charges à caractère général	BP	8,67	8,44 -2,7%	8,64 2,4%	9,23 6,8%
	CA	8,16	8,34 2,2%	7,09 -15,0%	

L'année 2020 se clôture sur une consommation de 7.09 M€ en diminution de 1.25 M€ au regard du CA 2019.

L'exécution budgétaire a été entravée par la crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des écoles, de la crèche, des centres de loisirs, de l'Atrium et à l'annulation des voyages scolaires et des colonies.

	CA_2018	CA_2019	CA_2020	BP_2021
Pôle enfance - jeunesse	1,06	1,19	0,91	1,16
Pôle technique	3,58	4,45	4,50	4,85
Pôle culture	0,40	0,50	0,22	0,48
Sport et citoyenneté	0,49	0,52	0,25	0,63
Directions support	2,58	1,61	1,15	1,88
Police municipale	0,06	0,07	0,05	0,24
	8,17	8,34	7,09	9,23

BP_2021 - CHARGES DE GESTION COURANTE



Pour 2021, les directions ont été dotées d'un budget leur permettant de fonctionner selon une année normale.

La progression du budget des directions « support » fait suite à une réorganisation interne qui implique le transfert des services urbanisme et foncier du pôle technique vers la direction juridique et de la commande publique.

L'augmentation du budget de la police municipale émane de la mise en œuvre d'un contrat de maintenance de la vidéoprotection ainsi que de la création d'un service de protection animale.

La progression des crédits du pôle technique s'explique par la prise en charge d'un sinistre à l'école Rousseau (l'affaissement du terrain) qui par ailleurs fera l'objet d'une prise en charge par notre assureur.

2.2- Les dépenses afférentes au personnel

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
012_Charges de personnel	BP	26,32	26,02 -1,2%	24,73 -4,9%	23,58 -4,7%
	CA	25,14	24,58 -2,2%	23,98 -2,4%	

Pour la deuxième année consécutive, les charges de personnel diminuent de plus de 2% pour atteindre 23.98 M€ fin 2020.

Le poids des charges de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement est ainsi passé de 67% en 2018 à 63% au BP 2021.

- Effectifs de la commune

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

	TITULAIRES	NON TITULAIRES	
Catégorie A	18	7	25
Catégorie B	43	20	63
Catégorie C	453	39	492
	514	66	580

La Ville compte donc 580 agents contre 615 au 31 décembre 2019.

Les effectifs de la Ville et du CCAS s'élèvent à 621 agents au 31 décembre 2020 contre 752 agents au 1^{er} avril 2014.

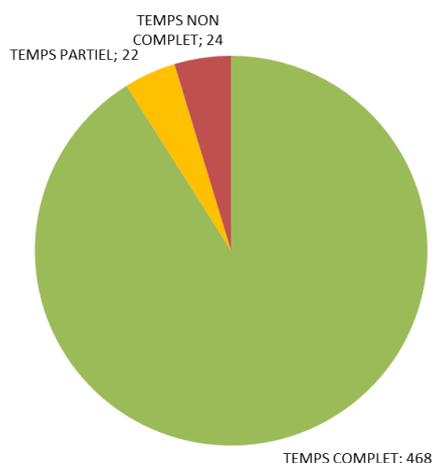
- Les mouvements

En 2020, les mouvements d'agents titulaires ont été les suivants :

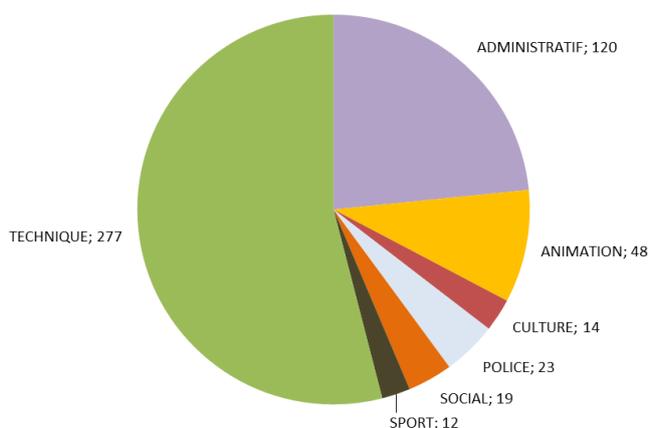
- Départs : 52
 - o Mutation : 9 ;
 - o Démission : 2 ;
 - o Décès : 1 ;
 - o Retraite : 28 ;
 - o Fin de détachement : 4 ;
 - o Disponibilité : 2 ;
 - o Rupture conventionnelle : 6

- Arrivée : 19
 - o Mutation : 5 ;
 - o Mise en stage : 8 ;
 - o Détachement : 4 ;
 - o Réintégration : 2

**Répartition du temps de travail
des agents titulaires**



**Répartition des agents titulaires
par filière**



La Ville a employé 6 contrats aidés et 1 contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, les agents ont bénéficié de 758.5 jours de formation sur l'année.

- Avancements

L'ensemble des agents promouvables à un avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne est proposé à l'avis hiérarchique.
Un arbitrage est réalisé au cas par cas.

Ci-dessous les avancements réalisés en 2020 :

	HOMME	FEMME	
ECHELON	139	148	287
GRADE	12	29	41
PROMOTION INTERNE	2	2	4
	153	179	332

Les promotions internes concernent les agents de maîtrise.

2.3- Les autres dépenses de gestion courante

		en M€			
		2018	2019	2020	2021
65_Autres charges de gestion courante	BP	2,45	2,49 1,5%	2,56 2,8%	2,62 2,5%
	CA	2,39	2,30 -3,9%	2,50 8,7%	

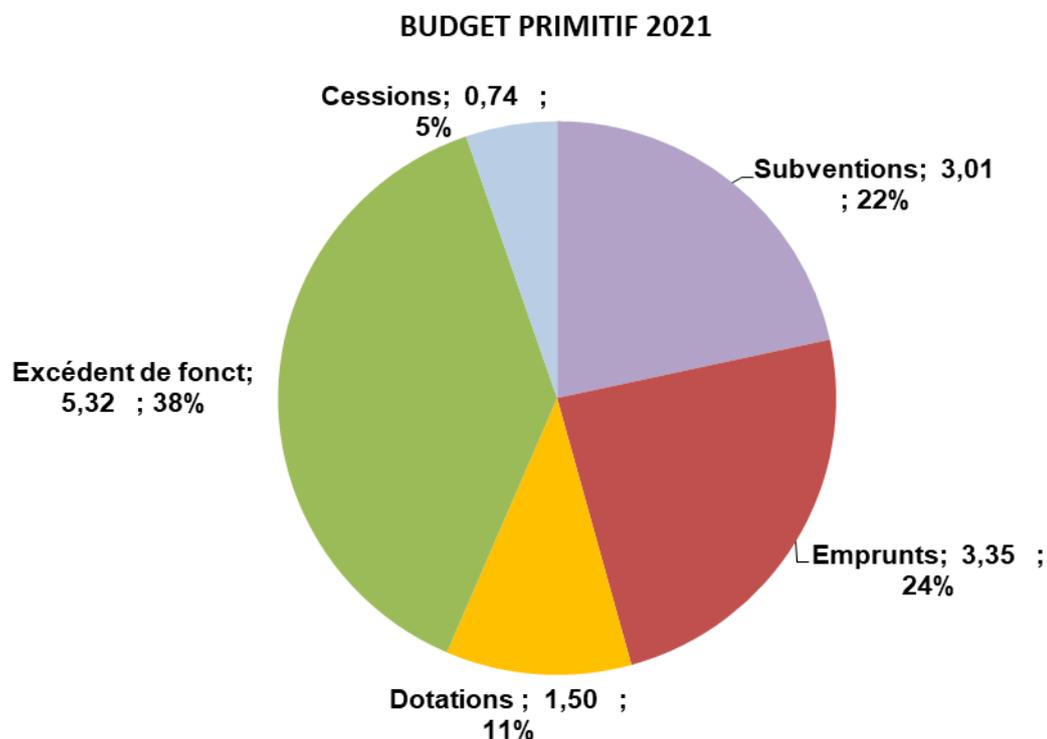
La subvention à destination du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) demeure stable car suffisante à la couverture de ses besoins (1.10 M€).

Le budget de la ville demeure favorable au monde associatif avec une enveloppe budgétaire de 1.11 M€ dont 0.69 M€ pour les associations de vie locale et 0.42 M€ pour les associations sportives.

En ce qui concerne les créances admises en non-valeur, leur chiffrage ne nous ait pas parvenu de la trésorerie à ce jour.

V- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES



1.1- Les subventions

Alors qu'en 2020, les versements de subvention se sont élevés à 1.5 M€, la commune, compte tenu des notifications reçues et de leur modalité de versement, estime les perceptions à hauteur de 1.2 M€ en RAR 2020 et 3.0 M€ en nouveaux crédits.

	RAR_2020	BP_2021
VIDEOPROTECTION	0,15	0,04
PLAN LUMIERE	0,57	0,44
VOIRIE - DIFFUS	0,14	0,08
AMENAGEMENT DE LA GARE		0,52
ILOT CARNOT	0,28	0,35
SPORT	0,05	0,06
COMPLEXE LEO LAGRANGE		1,52
	1,19	3,01

La commune est actuellement en attente des notifications suivantes :

- Complexe Léo Lagrange : 1.8 M€ ;
- Chemin de Jérusalem : 0.2 M€ ;
- Rue de l'Egalité : 0.3 M€ ;
- Aménagement Bld Piette : 0.3 M€ ;
- Rénovation de l'école Fallières

1.2- Les dotations

Il s'agit principalement du FCTVA et dans une moindre mesure de la taxe d'aménagement (TA). Les prévisions 2021 s'établissent à 1.4 M€ de FCTVA et 0.1 M€ de TA.

A noter qu'en ce début d'année 2021, la commune a mandaté un cabinet pour une mission d'optimisation de la régularisation de TVA par le biais du FCTVA.

Il s'agit d'identifier les éventuelles régularisations possibles sur la période 2014/2019 inclus.

Le résultat de cette étude étant incertain, la ville n'a pas procédé à son inscription au BP. Mais l'aboutissement de cette analyse faudra l'objet d'une décision modificative si nécessaire.

1.3- Les cessions

Les prévisions de vente de patrimoine s'élève à 0.7 M€ :

- 194 rue Montpencher : 165 000 € ;
- 540 boulevard de Herne : 53 000 € ;
- 70 rue Napoléon Demarquette : 443 700 € ;
- Cité de la Perche – parcelle AH1847 : 75 000 €

2- LES DEPENSES

<i>en M€</i>	CA_2018	CA_2019	CA_2020	BP_2021
Dépenses d'équipement	10,97	11,10	10,42	14,87
<i>Evolution</i>	21,3%	1,3%	-6,1%	33,9%
Remboursement de la dette	3,07	3,05	3,18	3,50
	14,25	14,17	13,54	18,71

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un confinement strict au 1^{er} semestre puis à une reprise des chantiers avec un protocole exigeant, le niveau des investissements en 2020 s'est maintenu à un niveau élevé.

Le ratio des dépenses d'équipement par rapport au nombre d'habitant s'élève fin 2020 à 396 € soit au même niveau que la dernière moyenne de la strate connue 394 € pour 2019.

Pour 2021, les dépenses d'équipement sont évaluées à 17.7 M€ : 2.8 M€ issus des restes à réaliser 2020 et 14.9 M€ de crédits nouveaux. (*cf annexe à ce rapport*)

Ce qui portera le ratio par habitat à 674 €.

		AVANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
AMENAGEMENT DE LA GARE	DEPENSE		1 090 633,00	1 585 802,41						2 676 435,41
	RECETTE		90 000,00	524 475,50	1 013 262,94	260 135,03				1 887 873,46
	RESTE A CHARGE		1 000 633,00	1 061 326,91	- 1 013 262,94	- 260 135,03	-			788 561,95
COMPLEXE LEO LAGRANGE	DEPENSE	306 294,83	307 020,88	6 845 429,47	6 129 971,90					13 588 717,08
	RECETTE			1 518 877,60	2 500 266,88	3 416 639,36	1 005 560,59			8 441 344,43
	RESTE A CHARGE	306 294,83	307 020,88	5 326 551,87	3 629 705,02	- 3 416 639,36	- 1 005 560,59			5 147 372,65
PLAN LUMIERE	DEPENSE	3 310 758,53	1 343 943,71	1 589 513,35						6 244 215,59
	RECETTE	438 138,00	411 907,00	1 006 521,50	591 087,03	260 743,77				2 708 397,30
	RESTE A CHARGE	2 872 620,53	932 036,71	582 991,85	- 591 087,03	- 260 743,77	-			3 535 818,29
ILOT CARNOT	DEPENSE	73 213,15	1 463 519,49	679 381,30						2 216 113,94
	RECETTE		365 086,35	629 878,25	422 413,02	111 445,71				1 528 823,33
	RESTE A CHARGE	73 213,15	1 098 433,14	49 503,05	- 422 413,02	- 111 445,71	-			687 290,61
VIDEOPROTECTION	DEPENSE	1 355 413,28	493 527,56	192 814,97	125 000,00	125 000,00	125 000,00			2 416 755,81
	RECETTE	119 121,00		187 839,00	80 958,26	31 629,37	20 505,00	20 505,00	20 505,00	481 062,63
	RESTE A CHARGE	1 236 292,28	493 527,56	4 975,97	44 041,74	93 370,63	104 495,00	- 20 505,00	- 20 505,00	1 935 693,18
EGLISE TRANCHE 4	DEPENSE			105 000,00	1 150 000,00	500 000,00				1 755 000,00
	RECETTE						205 870,20	82 020,00		287 890,20
	RESTE A CHARGE	-	-	105 000,00	1 150 000,00	500 000,00	- 205 870,20	- 82 020,00	-	1 467 109,80
RENOVATION FALLIERES	DEPENSE			380 000,00	572 000,00	548 000,00	150 000,00			1 650 000,00
	RECETTE					62 335,20	93 830,88	89 893,92		246 060,00
	RESTE A CHARGE	-	-	380 000,00	572 000,00	485 664,80	56 169,12	- 89 893,92	-	1 403 940,00

A noter que seules les recettes certaines sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- Opération 10 – Eglise :

Lancement des études nécessaires à la réalisation de la tranche 4 qui concerne l'intérieur de l'édifice.

- Opération 15 – Gare :

Fin du chantier de l'aménagement de la gare.

- Opération 16 – Complexe Léo Lagrange :

En 2020, les travaux de désamiantage et de démolition ont été engagés. En 2021, les travaux seront essentiellement du gros œuvre, de la charpente, de la couverture, de la menuiserie et du bardage.

- Opération 17 – vidéoprotection :

Lancement de la tranche 3 pour un montant total de 0.5 M€ réparti sur 4 ans. L'objectif étant d'installer 42 nouvelles caméras.

- Opération 20 – modernisation de l'éclairage public :

Fin de la tranche 3

- Opération 22 – Travaux de voirie :

Les chantiers importants sont les suivants :

- Chemin de Jérusalem : fin du chantier ;
- Lancement de l'aménagement du boulevard Piette avec éclairage public ;
- Lancement de l'enfouissement et de la réfection – cité des Bouviers ;

- Lancement de l'aménagement du rond-point du commissariat ;
- Réfection des rues Diderot et Voltaire ;
- Réfection de la rue de l'Égalité.

- Opération 29 – Bâtiments scolaires :

Fin du chantier pour la construction de la halte-garderie / restauration de l'école Pantigny et début de la rénovation de l'école Fallières.

Déploiement des VIP dans les écoles maternelles.

- Opération 30 – Entretien des bâtiments communaux :

Il s'agit de la réfection du 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville ainsi que du 2^{ème} étage de l'espace Lumière.

Egalement prévu le remplacement de la toiture, l'isolation et la climatisation du pôle social et familial.

- Opération 31 – Ville jardin :

Les actions essentielles sont :

- L'aménagement de jardins – cité Foch ;
- La végétalisation de la place Jean Jaurès ;
- La mise en valeur des arbres sur le square de la Mairie et sur l'îlot Carnot.

- Opération 39 – revitalisation du centre-ville :

Fin du chantier de l'îlot Carnot. Étude sur la stratégie d'enfouissement et d'effacement des réseaux en centre-ville.

Poursuite des fonds de concours Façade et Vitrine.

VI- LA DETTE

1- Les financements consolidés par la ville en 2020

En 2020, la Ville a consolidé trois emprunts auprès de la Banque Postale pour un volume global de 3,5 M€.

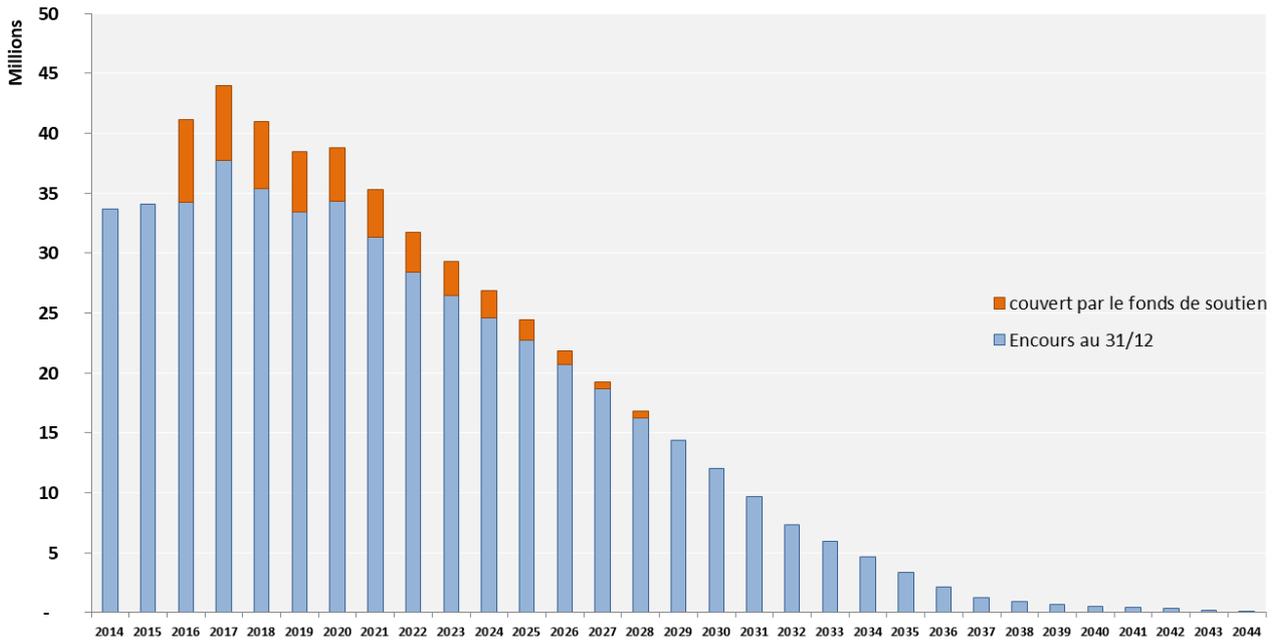
Etablissement	La Banque Postale	La Banque Postale	La Banque Postale
Financement	Bancaire	Bancaire	Bancaire
Date de tirage	28/01/2020	31/07/2020	31/07/2020
Volume	500 K€	500 K€	2,5 M€
Taux	0,68 %	0,68 %	0,98 %
Durée	10 ans	10 ans	25 ans

2- Profil d'extinction et de remboursement de la dette

Le volume de l'encours de dette de la Ville s'élève à 39 M€ au 31 décembre 2020, hors retraitement du fonds de soutien. 34.3 M€ avec retraitement.

L'encours de dette est en légère hausse de 321 K€ soit 0,84 % par rapport au 31 décembre 2019 compte tenu des nouvelles mobilisations à hauteur de 3,5 M€ et du volume de remboursement 2020 à hauteur de 3,17 M€.

Profil d'extinction de la dette : Encours au 31/12 de chaque année



La Ville présente un plancher d'amortissement jusqu'en 2026 à plus de 2,4 M€ par an.

Evolution de la charge d'intérêt et du remboursement en capital de la dette



Entre 2014 et 2020, la structure de la dette a bien évolué avec une forte baisse de la part consacrée au règlement des intérêts et une prédominance du remboursement du capital emprunté. Ce constat s'accroît en 2021.

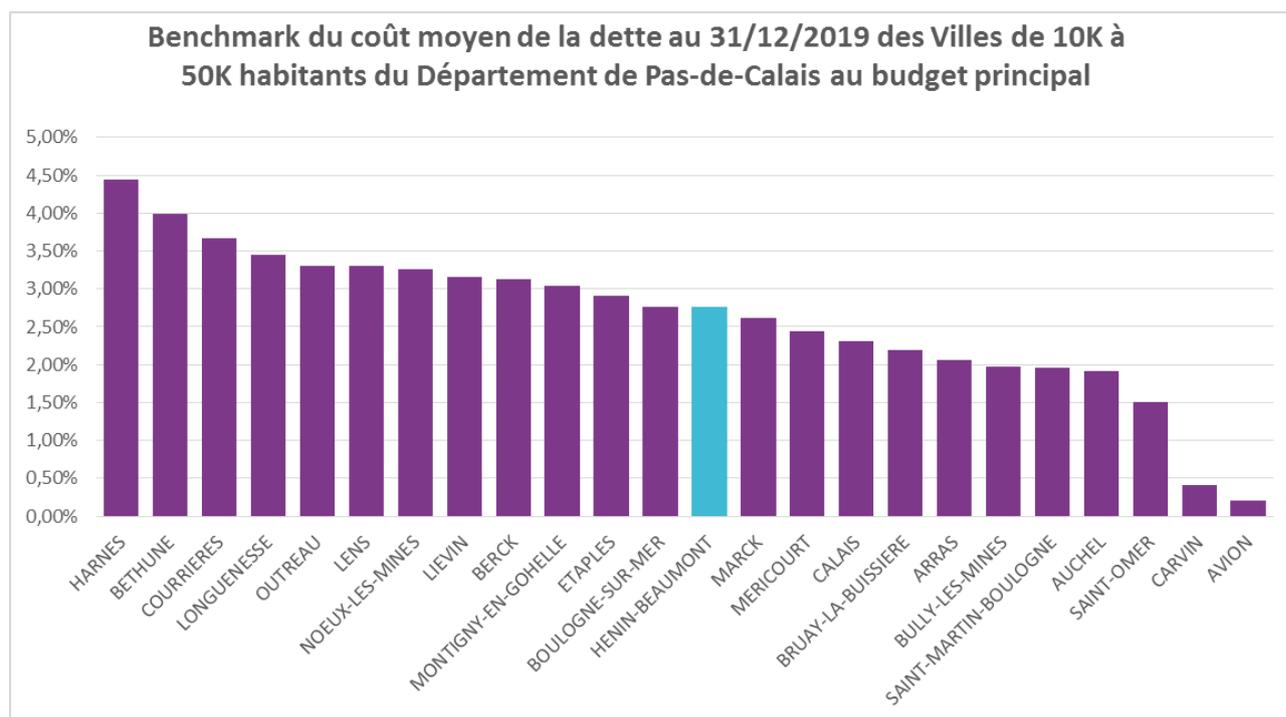
En 2014, le remboursement de la dette en capital représentait 46.72% de l'annuité contre aujourd'hui 70.56%.

3- La Ville présente un encours de dette très sécurisé

La Ville présente un encours de dette très sécurisé à 99 %. La Ville ne dispose que d'un seul emprunt à taux variable indexé sur Euribor 12 mois. L'encours à taux variable profite du niveau négatif des taux monétaires et présente un coût nul.

La Ville bénéficie d'un encours de dette à taux fixe performant. Les financements consolidés en 2020 ont pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de la dette de la Ville à moyen/long terme.

Le coût moyen de la Ville est dans la moyenne des autres Villes comparables.



4- Perspective d'emprunt pour 2021

La volonté de la municipalité demeure de recourir le moins possible au financement par emprunt et donc de financer ses projets par l'optimisation de ses fonds propres et l'obtention de subventions.

L'équilibrage de la section d'investissement a donc été effectué en tenant compte d'un emprunt maximum à hauteur de 3.35 M€ plaçant son besoin sous la barre des 3.5 M€ que représentent le remboursement de la dette en capital.

L'endettement de la Ville sera donc maîtrisé.

ANNEXE : DETAIL DES CONSOMMATIONS ET BUDGET PAR OPERATION

OPERATION	CA_2020		BP_2021	
	DEPENSES EFFECTUEES		RAR	CREDIT NOUVEAU
10_EGLISE ST MARTIN		-		
			RAR	
			CREDIT NOUVEAU	105 000,00
			BUDGET TOTAL	105 000,00
11_INFORMATISATION		48 384,08		
			RAR	30 669,80
			CREDIT NOUVEAU	clôturée
			BUDGET TOTAL	30 669,80
15_GARE/PERCHE		1 218 588,46		
			RAR	148 364,91
			CREDIT NOUVEAU	1 525 637,50
			BUDGET TOTAL	1 674 002,41
16_COMPLEXE LEO LAGRANGE		285 445,28		
			RAR	556 768,47
			CREDIT NOUVEAU	6 288 661,00
			BUDGET TOTAL	6 845 429,47
17_VIDEOPROTECTION		493 527,56		
			RAR	67 814,97
			CREDIT NOUVEAU	125 000,00
			BUDGET TOTAL	192 814,97
19_RESERVE FONCIERE		257 333,33		
			RAR	33 818,40
			CREDIT NOUVEAU	375 118,40
			BUDGET TOTAL	408 936,80
20_ECLAIRAGE PUBLIC		1 092 615,04		
			RAR	865 001,22
			CREDIT NOUVEAU	576 200,98
			BUDGET TOTAL	1 441 202,20
21_SPORT		1 038 392,18		
			RAR	69 579,56
			CREDIT NOUVEAU	117 000,00
			BUDGET TOTAL	186 579,56
22_VOIRIE		2 100 984,65		
			RAR	186 055,80
			CREDIT NOUVEAU	2 352 719,18
			BUDGET TOTAL	2 538 774,98
23_EQUIPEMENTS DE VOIRIE		18 821,50		
			RAR	194 438,20
			CREDIT NOUVEAU	clôturée
			BUDGET TOTAL	194 438,20
24_CULTURE		42 532,54		
			RAR	6 685,80
			CREDIT NOUVEAU	170 500,00
			BUDGET TOTAL	177 185,80
29_BATIMENTS SCOLAIRES / ECOLES		825 243,58		
			RAR	67 993,36
			CREDIT NOUVEAU	697 014,23
			BUDGET TOTAL	765 007,59
30_BATIMENTS COMMUNAUX		276 495,74		
			RAR	201 904,13
			CREDIT NOUVEAU	505 000,00
			BUDGET TOTAL	706 904,13
31_VILLE JARDIN		156 341,77		
			RAR	59 154,88
			CREDIT NOUVEAU	625 000,00
			BUDGET TOTAL	684 154,88
32_PROPLETE URBAINE		-		
			RAR	
			CREDIT NOUVEAU	18 000,00
			BUDGET TOTAL	18 000,00
34_CIMETIERES		19 521,30		
			RAR	28 486,96
			CREDIT NOUVEAU	30 200,00
			BUDGET TOTAL	58 686,96
35_EQUIPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX		157 597,20		
			RAR	98 190,79
			CREDIT NOUVEAU	307 553,40
			BUDGET TOTAL	405 744,19
39_REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE		2 389 337,18		
			RAR	226 452,61
			CREDIT NOUVEAU	1 052 381,30
			BUDGET TOTAL	1 278 833,91
TOTAL	DEPENSES EFFECTUEES	10 421 161,39	RAR	2 841 379,86
			CREDIT NOUVEAU	14 870 985,99
			BUDGET TOTAL	17 712 365,85